



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/541
29 octobre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 86 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES
DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

(suite à la résolution 47/70 E de l'Assemblée générale)

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 47/70 E de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1992, dont le dispositif est ainsi libellé :

"L'Assemblée générale,

...

1. Déplore vivement qu'Israël, puissance occupante, continue de faire fi des résolutions et décisions du Conseil de sécurité et de ses propres résolutions sur la question;

2. Exige que le Gouvernement d'Israël, puissance occupante, rapporte les mesures illégales que ses autorités ont prises en expulsant des Palestiniens et qu'il en facilite le retour immédiat;

3. Demande qu'Israël, puissance occupante, cesse immédiatement d'expulser des Palestiniens et respecte scrupuleusement les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949¹;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, aussitôt que possible, au plus tard au début de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution."

2. Afin de pouvoir établir le rapport demandé, le Secrétaire général a adressé le 13 avril 1993 au Ministre des affaires étrangères de l'Etat d'Israël une note verbale dans laquelle il le priait de l'informer de toutes les mesures que le Gouvernement israélien avait prises ou envisageait de prendre pour se conformer aux dispositions de la résolution précitée.

3. Le Secrétaire général n'avait pas encore reçu de réponse au moment de l'établissement du présent rapport.

Note

¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973.
